

# **1- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009.**

**Présents** : Christian TEYSSIERES, Nicole LEVAVASSEUR, Jean Claude TESSIER, Gabriel SERRA, Florence DANTHEZ, Jean Pierre SALACROUX, Michel MONTET, Joël STEIN, Jacques MERCIER, Claude JOUANY (pouvoir de Fabienne PERN-SAVIGNAC), Jean CAMBON, Maurice CORRECHER, Paul AURADE, René COLINET, Vincent TEULIERES, Jean Pierre FORANO, Pierre RAEVEN et Claudine RAYNAL (pouvoir de Francis DELMAS).

**Assistaient également à la séance** : Jean Pierre CASTELIS et Elie SEMILLE.

**Assistaient à la séance**: Mmes LEROUX, DENIS, DELPEYROU et M. CHADIRAT (Communauté de Communes).

## **1) Adoption du compte rendu de la séance du 12 octobre 2009.**

*Le compte-rendu n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

### **2.1) Evolution des modalités de fonctionnement TOM POUCE à Saint Etienne de Tulmont.**

*L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

### **2.2) Instauration Conseil Local de Jeunes : composition et projet.**

M. COLINET, Président de la Commission « Services à la personne », rappelle que le Conseil Local de Jeunes s'est réuni le 20 novembre 2009, pour apprendre à faire connaissance et poser les attentes des jeunes.

Après des échanges constructifs, les membres du Conseil ont décidé de se retrouver autour d'un projet de loisirs, en l'organisation d'un séjour montagne en février 2010.

Ce séjour sera organisé dans le cadre de l'activité centre de loisirs de la Communauté (groupe au maximum de 16) et il est proposé de fixer la tarification à 190€, en raison du coût plus onéreux des activités (forfait ski – tarification adulte, diversité des activités: raquette....).

Il viendra en complément du séjour ski proposé depuis plusieurs années, pendant les vacances de février aux enfants âgés de 9 à 12 ans (groupe au maximum de 50), dont le lieu d'hébergement est reconduit pour 2010 sur la commune d'Ascou Pailhères en Ariège.

Le coût du séjour pourrait être actualisé en 2010 à 168 € par enfant.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer :*

- *la participation familiale du séjour ski enfants (vacances février 2010) à hauteur de 168 € par participant ;*
- *la participation familiale du séjour ski adolescents (vacances février 2010) à hauteur de 190 € par participant.*

M. COLINET profite de ce point de l'ordre du jour pour saluer le travail réalisé concernant la mise en place du projet jeunesse par Véronique VERDIE, Coordinatrice réseau jeunesse, et David TURON, Directeur centre de loisirs – site de Saint Etienne de Tulmont.

### **2.3) Modification temps de travail agent crèche.**

### **2.4) Reversement Contrat Enfance Jeunesse – Amis du Terroir.**

### **2.5) Portage repas à domicile : prolongation période test, lancement consultation achat véhicule frigorifique et demande de subvention.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

### **2.6) Service aide à domicile – ouverture de postes.**

Mme DENIS, Responsable du service de l'aide à domicile, indique qu'afin de permettre le fonctionnement du service d'aide à domicile auprès des personnes âgées et des familles dans de bonnes conditions, il est nécessaire de renforcer l'équipe de personnel permanent, par des postes occasionnels de non titulaires.

Mme LEROUX rappelle que l'activité de ce service est soumise tout au long de l'année à de nombreuses fluctuations, en raison des nouvelles prises en charge enregistrées et de l'arrêt soudain des interventions suite à hospitalisations et décès des bénéficiaires, de l'ouverture à la concurrence des services à la personne ainsi que des mouvements internes au service (remplacement congés, absences inopinées, formation...).

A la demande de M. TESSIER, Mme DENIS, Responsable du service de l'aide à domicile, dresse un bilan du nouveau fonctionnement mis en place cet été concernant les tournées du portage de repas à domicile.

Les éléments essentiels de ce premier bilan sont les suivants :

- satisfaction sur la qualité des repas ;
- augmentation des repas livrés sur l'ensemble du territoire notamment sur la tournée de Saint Etienne de Tulmont
- demande de livraison des repas pour les dimanches et jours fériés

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 la création, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la loi du 26/01/84, des postes de non titulaires suivants :*

- 1 poste - grade : agent social, 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (2 heures par semaine) ;
- 24 postes – grade : agent social, 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (10 heures par semaine) ;
- 5 postes – grade : agent social, 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (16 heures par semaine) ;
- 7 postes – grade : agent social, 2<sup>ème</sup> classe rémunérés aux heures réellement effectuées.

*Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut (IB) majoré (IM) au 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné.*

*Les emplois créés feront l'objet d'une déclaration de création de postes auprès du Centre de Gestion.*

*Les nominations seront effectuées en fonction des besoins et dans le respect des conditions de durée fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/84.*

## **2.7) renouvellement de postes : conseillère PLIE et lutte contre illettrisme.**

*L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

## **3.1) Attribution marché de travaux portant sur la réalisation des programmes assainissement et eau potable 2009.**

M. CORRECHER, Président délégué de la Commission d'Appel d'Offres, assisté de ses membres titulaires, informe qu'il a procédé à l'ouverture des 4 plis réceptionnés dans les délais impartis provenant des entreprises EHTP, SCAM TP, MARIN TP et le groupement EUROVIA/COUSIN PRADERE le 7 décembre 2009.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 14 décembre 2009 à 8h15 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et formule l'avis d'attribution suivant :

- lot n°1 au groupement EUROVIA/COUSIN PRADERE pour un montant de 203 660,59 € H.T. (solution de base) ;
- lot n°2 au groupement EUROVIA/COUSIN PRADERE pour un montant de 172 493,65 € H.T. (variante n°1).

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de la dévolution du marché de travaux portant sur la réalisation des programmes assainissement et eau potable 2009 – lots n°1 et n°2 au groupement EUROVIA/COUSIN PRADERE selon les modalités exposées ci-dessus.*

## **3.2) Marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une unité de traitement de matières de vidanges à Nègrepelisse : état d'avancement.**

Après avoir procédé à l'ouverture des 2 offres réceptionnées dans les délais impartis, M. CORRECHER, Président délégué de la Commission d'appel d'offres, indique que l'audition des candidats (GEI et GIRUS) s'est déroulé le 11 décembre 2009 en présence des membres de la Commission d'appel d'offres et des partenaires techniques.

Après classement final des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 14 décembre 2009 à 8h15 propose de retenir le candidat GINGER Environnement et Infrastructures pour un taux de rémunération de 6% soit un forfait provisoire de 66 000 € H.T..

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la création d'une unité de traitement de matières de vidanges à Nègrepelisse au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse soit GINGER Environnement et Infrastructures pour un taux de rémunération de 6% (montant des travaux estimé à 1 100 000 € H.T.).*

## **3.3) Lancement étude schéma directeur eau potable.**

M. CAMBON rappelle que la station de pompage d'eau potable est en activité depuis plus de 30 ans.

Aussi, compte tenu des évolutions importantes de la population sur le territoire communautaire depuis quelques années ainsi que des contraintes réglementaires, il est envisagé d'augmenter sa capacité de production et également de définir une stratégie pour les systèmes de distribution d'eau potable.

Il est ainsi proposé de lancer une étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable, opération inscrite au budget 2009 et d'un montant estimatif de l'ordre de 90 000 € H.T..

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de lancer une consultation portant sur l'étude du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, sous procédure adaptée, selon les modalités exposées ci-dessus*

### **3.4) Tarification prix assainissement et eau potable 2010.**

M. CAMBON rappelle que les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, qualifiés de part leur nature de Service Public à Caractère Industriel et Commercial, sont financés directement par l'utilisateur au travers le recouvrement d'une redevance.

Le montant de ces redevances doit être défini par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre de l'année qui précède son application.

Concernant la tarification eau potable dite « surtaxe », il est proposé de ne pas l'augmenter pour l'exercice 2010 et de reconduire la tarification en cours, comme suit :

- Partie forfaitaire : 25,55 €
- Partie variable : 0,4988 €

Quant à la tarification assainissement collectif, Mme LEROUX précise que pour l'année 2010 elle devra par ailleurs tenir compte des nouvelles dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en matière de plafonnement de la part forfaitaire, instaurées dans un souci de maîtrise des consommations d'eau.

En effet, à compter de l'année prochaine, la partie fixe ne devra pas représenter plus de 40% du coût total d'une facture 120m3.

Ces nouvelles orientations induisent une adaptation des tarifs dès 2010 pour les communes de Bioule, Bruniquel et Vaïssac, proposée comme suit :

Bioule	87.35€	1.0919
Bruniquel	42.96€	0.5370
Vaïssac	55.61€	0.6952

De plus, afin de permettre le financement des travaux (réseaux et stations) réalisés cette année et de permettre le remboursement de la charge de la dette correspondante, il est nécessaire de majorer le prix au m3 de 0,10 €. La partie forfaitaire resterait inchangée.

En conséquence, la tarification du prix de l'assainissement collectif pour l'exercice 2010 s'établirait comme suit :

	Partie Forfaitaire	Partie variable
Albias	-----	1,0915 €
Bioule	87,35 €	1,1919 €
Bruniquel	42,96 €	0,637 €
Montricoux	52,50 €	1,1111 €
Nègrepelisse	67,20 €	1,2998 €
Saint Etienne de Tulmont	0 €	0,9585 €
Vaïssac	55,61 €	0,7952 €

En outre, il est également rappelé la nécessité d'harmoniser la tarification du service de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communautaire, pour les années à venir.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le montant des redevances assainissement collectif et eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur le territoire communautaire selon les modalités exposées ci-dessus.*

### **3.5) modification zonage assainissement Nègrepelisse.**

### **3.6) Modalités d'amortissement : ouvrages eau et assainissement, travaux habitat (PIG).**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

### **4.1) Attribution marché maîtrise d'œuvre portant sur la construction médiathèque relais à Saint Etienne de Tulmont.**

M. CORRECHER, Président délégué de la Commission d'Appel d'Offres, informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 décembre 2009 à 8H15.

Après avoir pris connaissance de l'analyse et du classement des offres, elle propose d'attribuer le marché au candidat DE FACTO pour les prestations suivantes :

- mission de base selon un taux de rémunération de 7,9% (montant forfaitaire provisoire – solution de base : 43 450,02 € H.T.) ;
- mission OPC pour un montant forfaitaire de 4 000 € H.T.

M. CAMBON remarque l'écart important entre les différentes propositions des candidats : 7,75% de taux de rémunération pour l'offre la plus basse et 9,80% de taux de rémunération pour l'offre la plus élevée (solution de base).

M. COLINET fait part de sa satisfaction sur l'état d'avancement de ce dossier.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'une médiathèque relais à Saint Etienne de Tulmont au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse soit le cabinet DE FACTO pour un forfait de rémunération provisoire global de 47 450,02 € H.T. (mission de base et option OPC incluse).*

### **4.2) Dévolution étude château de Bioule.**

M. CAMBON indique qu'une réunion s'est tenue en mairie de Bioule en présence de MM. MONTET, SERRA et de personnes techniques associées à l'étude de ce projet.

M. SERRA informe que 3 bureaux d'études ont répondu à la consultation sommaire envoyé le 10 novembre 2009 : BOUDELLAL/ESPITALIE, Agence SCARABEE et Objectif Patrimoine.

Afin de permettre l'obtention de compléments d'information auprès des candidats, l'attribution de ce point est différée au prochain Conseil Communautaire.

#### **4.3) Avenants au marché de travaux restructuration « Sacré Cœur » de Montricoux.**

*L'examen de ce point n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.*

#### **4.4) Financement « Sacré Cœur » : fonds de concours communal.**

M. CAMBON rappelle que lors de la définition du projet de réhabilitation du « Sacré Cœur » de Montricoux, la Commune avait exprimé la volonté de disposer de deux salles à l'usage prioritaire des associations montricounaises.

Le Conseil Municipal de Montricoux délibérait ainsi favorablement le 14 mai 2007, en décidant d'allouer un fonds de concours d'un montant maximum de 166 800 €.

Le plan de financement définitif n'étant pas arrêté, il était convenu entre les parties que les subventions allouées à la réhabilitation du bâtiment viendraient en déduction de ce montant, en proportion des dépenses supportées par chacun.

Aussi, à ce jour, pour information, au regard des subventions acquises, la quote part des subventions venant en déduction est de 65 200€, ramenant le fonds de concours de la commune à 101 604€.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire :*

- *fixe la participation financière de la Commune de Montricoux au projet de réhabilitation du Sacré Cœur sous la forme d'un fonds de concours à un montant maximum de 166 800€ H.T. ; étant entendu que la quote-part des subventions attribuées au titre de l'opération d'ensemble sera déduite de cette participation;*
- *autorise la conclusion de la convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Montricoux fixant les modalités financières entre les parties.*

M. MONTET fait part de sa surprise sur le traitement utilisé pour la façade côté chemin privé du bâtiment, qui n'est pas en concordance avec le traitement retenu en façade de rue.

#### **4.5) Chantier patrimoine 2010 – association CITRUS.**

#### **4.6) Ecole de musique : dégrèvement facturation suite à absence maladie professeur.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

#### **5.1) Attribution consultation emprunts.**

M. CAMBON informe que compte tenu de l'état d'avancement du programme pluri annuel d'investissement de la Communauté, les besoins de financement pour l'exercice 2009 ont été ajustés à la somme globale de **500 000€**.

Par courrier en date du 17 novembre 2009, une consultation sommaire a été organisée auprès des 4 établissements bancaires suivants : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Dexia Crédit Local et Société Générale.

Mme LEROUX expose l'analyse technique des différentes propositions conduisant à classer l'offre de financement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées en position n°1, selon les conditions suivantes :

prêts à taux fixe classique Sagelan avec première échéance anticipée :

- solde extension lagunes Nègrepelisse  
montant : 160 000 €  
durée : 20 ans  
amortissement : échéance constante annuelle  
mise en place : le 15/12/09  
première échéance le 31/01/10  
taux fixe équivalent : 3.662% sur la base d'un taux actuariel de 4.05%
- Sacré Cœur Montricoux - subvention annuité  
montant : 155 000 €  
durée : 20 ans  
amortissement : échéance constante annuelle  
mise en place : le 15/12/09  
première échéance le 31/01/10  
taux fixe équivalent : 3.662% sur la base d'un taux actuariel de 4.05%
- Maison intercommunalité - acquisition bâtiment  
montant : 140 000 €  
durée : 20 ans  
amortissement : échéance constante annuelle  
mise en place : le 28/02/2010  
première échéance le 02/04/10  
taux fixe équivalent : 3.645% sur la base d'un taux actuariel de 4.05%
- Programme Intérêt Général - subvention logement  
prêt à taux fixe classique Sagelan  
montant : 20 000 €  
durée : 10 ans  
amortissement : échéance constante annuelle  
mise en place : le 15/12/09  
première échéance le 31/01/10  
taux fixe équivalent : 2.787% sur la base d'un taux actuariel de 3.35%
- Fonds documentaire réseau médiathèque.  
montant : 25 000 €  
durée : 36 mois  
amortissement : échéance constante annuelle  
mise en place : le 15/12/09  
première échéance le 31/01/10  
taux fixe équivalent : 1.303% sur la base d'un taux actuariel de 2.33%

Commission d'engagement : 0.15%

L'ensemble des prêts fera l'objet d'un déblocage des fonds sur l'exercice budgétaire 2009, à l'exception de celui portant sur le financement du bâtiment pour la Maison de l'Intercommunalité, qui sera réalisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le financement du programme investissement 2009 à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées selon les modalités indiquées ci-dessus.*

## **5.2) Attribution marché de service portant sur prestations d'assurance – lots n°1 à 5.**

Mme LEROUX informe que le présent marché, alloti en 5 lots distincts en fonction de la nature des risques, a pour objet de remettre en concurrence les prestations d'assurance de la Communauté de Communes.

La collectivité a profité de cette occasion pour élargir le champ des garanties aux assurances statutaires du personnel.

Après avoir pris connaissance du rapport technique d'analyse et du classement des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 14 décembre 2009 à 8H15 propose l'avis d'attribution suivant :

- lot n°1 – responsabilité civile et dommages aux biens au candidat SMACL Assurances pour un montant de prime annuelle 2010 s'élevant à 5 832,31 T.T.C. ;
- lot n°2 – protection juridique au candidat GROUPAMA pour un montant de prime annuelle 2010 s'élevant à 749 € T.T.C. ;
- lot n°3 – assistance rapatriement pour centre de loisirs intercommunal au candidat SMACL Assurances pour un montant de prime annuelle 2010 s'élevant à 545 € T.T.C. ;
- lot n°4 – flotte automobile au candidat GROUPAMA pour un montant de prime annuelle 2010 s'élevant à 3 040 € H.T. ;
- lot n°5 – risques statutaires au groupement SMACL Assurances/SMACL Santé pour un taux annuel s'élevant à 3,35%.

*A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché de service portant sur les prestations d'assurance – lots n°1 à 5 aux candidats présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les modalités exposées ci-dessus.*

## **5.3) Pôle intercommunal de Service Public : demande de subvention.**

## **5.4) Modification statuts Pays Midi Quercy.**

## **5.5) DM budgets général et annexes.**

*L'examen de ces points n'appelant aucune observation particulière, ils sont adoptés à l'unanimité.*

## **6) Questions Diverses.**

- M. COLINET rend compte des travaux menés par la Commission « Services à la personne » réunie le 19 novembre 2009 et complimente Mme DENIS sur la qualité du travail réalisé jusqu'à ce jour.
- M. CAMBON informe l'Assemblée de la venue de la directrice de l'INSEE à Montricoux le 15 décembre 2009 pour communiquer les résultats du dernier recensement.
- Intervention du Syndicat Départemental des Déchets Ménagers avec la présence du bureau d'études INDIGO sur l'étude d'optimisation de la gestion des déchets ménagers. (le support présenté en séance a été transféré par mail aux mairies le 15 décembre 2009)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.**